



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

## Délibération n° 23-98 Conseil d'Administration du 12/10/2023

Congé de formation professionnelle  
demande de prise en charge du CCAS de Parigné

**Service Mobilité-Emploi-Compétences « parcours professionnels »**  
**Service Ressources « finances »**

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion a reçu une demande de congé de formation professionnelle pour un agent social travaillant pour l'Ehpad Résidence Les Tilleuls de Parigné,

- Rappel du dispositif et des critères

En application du code général de la fonction publique (art L422-1 et suivants) et de son décret d'application n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 (section 2) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT, un congé de formation professionnelle peut notamment être accordé à un agent s'il a accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique.

L'agent peut, pendant les 12 premiers mois de ce congé, percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence** qu'il percevait au moment de la mise en congé (*limite de l'indice 650 d'un agent en fonction à Paris*). En contrepartie, l'agent s'engage à rester au service de la Fonction publique (d'Etat, territoriale ou hospitalière) pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités. Il peut être dispensé de cette obligation par son employeur après avis de la CAP. En dehors du cas de dispense et en cas de rupture de l'engagement, il doit rembourser le montant des indemnités à concurrence de la durée de service non effectuée.

Les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursés par le CDG de tout ou partie du montant des indemnités versées. Le CDG peut également mettre des agents à disposition desdites collectivités afin d'assurer le remplacement du bénéficiaire du congé.

C'est ainsi que par délibération n° 08-89 du 3 décembre 2008, le Centre de Gestion a arrêté des critères pour être à même de traiter les demandes avec équité.

- Demande de prise en charge émanant du CCAS de Parigné

Madame Louna B. est actuellement agent social (grade d'agent social IB/IM 370/363) et travaille à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> à l'Ehpad Résidence Les Tilleuls de Parigné. Elle a sollicité sa collectivité pour suivre une formation d'aide-soignante qu'elle effectue auprès de l'IFPS du Centre Hospitalier de Fougères.

Le Président du CCAS de Parigné a décidé de soutenir Madame Louna B. dans son projet et accepte de prendre en charge les coûts pédagogiques liés à la formation dans le cadre du congé de formation professionnelle et sollicite auprès du CDG 35 une prise en charge de l'indemnité versée.

La formation diplômante d'aide-soignante (diplôme d'état) comprend 1 001 heures sur une durée de 11 mois et se déroule au Centre Hospitalier de Fougères du 28 août 2023 au 19 juillet 2024.

Au vu des critères visés dans la délibération précitée,

- l'agent exerce ses fonctions au sein de sa collectivité depuis le 21/11/2019 et a été stagiairisée en février 2023,
- cette formation constitue une première demande,
- cette formation s'inscrit dans un besoin fonctionnel des collectivités et un contexte de pénurie sur le métier d'aide-soignant aussi bien dans les maisons de santé que dans les Ehpad.

En outre,

- cette formation vise à faire monter en compétences un agent qui donne toute satisfaction à son établissement et qui souhaite se reconvertir pour s'investir auprès de personnes âgées.

Une estimation, à titre indicatif :

- Traitement brut mensuel de l'agent à TNC 25/35 (IB/IM 370/363) = 1 276,41 €
- 85 % TB = 1 084,95 € (indemnité mensuelle)
- 25 % de l'indemnité = 271,24 € soit 1,79 €/heure (271,24/151,67)
- 1,79 € x 1 001 h de formation = 1 791,79 €

soit une prise en charge de 1 791,79 €.



Au vu des critères précisés dans le rapport, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**DÉCIDENT**

- **d'émettre un avis favorable à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant de l'Ehpad Résidence Les Tilleuls de Parigné ;**
- **d'autoriser madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231013-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2023

Publication le : 13-10-2023



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN